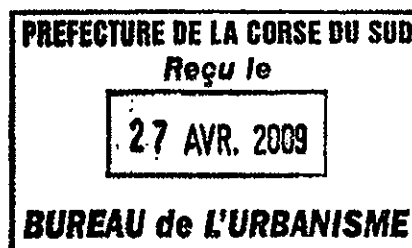


**ANNEXE : REGLEMENT DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
D'INONDATION DU BASSIN VERSANT DU FRASSU**





PREFECTURE DE CORSE

CABINET DU PREFET

ARRETE N° 06- 0186

**Approuvant le Plan de Prévention des Risques d'Inondation
dans le bassin versant du « Frassu »
commune de Grosseto-Prugna**

**LE PREFET DE CORSE, PREFET DE LA CORSE DU SUD,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile-abrogeant la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, modifiant la loi 87.565 du 22.07.87 précitée,

VU la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, et ses décrets d'application,

VU l'arrêté du 7 août 2003 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation sur une partie du territoire de la commune de Grosseto-Prugna- (secteur de Porticcio), dans le bassin versant du « Frassu »,

VU l'étude hydrogéomorphologique réalisée en 2003 dans le cadre de l'établissement de l'Atlas des zones inondables de la région Corse (étude Carex Environnement) et l'étude hydraulique réalisée en 2003 par le bureau d'études BRL Ingénierie ayant permis d'évaluer le risque inondation dans le bassin versant du « Frassu »

VU le projet de plan de prévention des risques établi sur la base de ces études,

VU l'avis du conseil municipal de Grosseto-Prugna exprimé par délibération en date du 23 Mars 2005 sur le projet de plan,

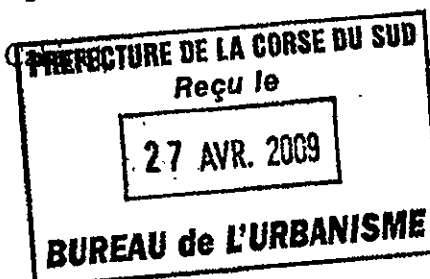
VU l'avis de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Corse du Sud en date du 3 Mars 2005,

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 24 janvier 2005,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 2005, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques d'inondation dans le bassin versant du «Frassu»,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur remis le 14 décembre 2005,

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de



ARRETE

Article 1 -

Le plan de prévention des risques d'inondation dans le bassin versant du « Frassu », couvrant une partie du territoire de la commune de Grosseto-Prugna -secteur de Porticcio-, est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté. Ce plan est constitué :

- d'une note de présentation du PPRI,
- d'une carte de zonage réglementaire au 1/5000ème,
- d'un règlement du PPRI.

Article 2 -

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. De même, une copie de cet arrêté sera affichée pendant un mois en mairie de Grosseto-Prugna, sur le territoire de laquelle le plan approuvé est applicable.

Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture et en mairie.

Cette mesure de publicité fera l'objet d'une mention avec les publications de l'affichage prévues à l'alinéa précédent:

Article 3 -

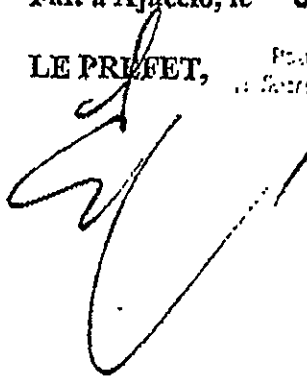
M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Mme le Maire de Grosseto-Prugna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture
- M. le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement
- M. le Directeur Départemental Adjoint au Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt, chargé des affaires départementales
- Mme la Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
- M. le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corse du Sud

Fait à Ajaccio, le 09 FEV. 2008

LE PREFET,

Pour le Préfet
(Secrétaire Général)



Ampliation

